

Bulletin n° 19, Décembre 2012



Conseil régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues de Picardie



ÉDITO

Chères Consoeurs, Chers Confrères,

Je suis heureux de constater qu'un certain nombre d'entre vous ont bien compris le message que j'ai tenté de faire passer au travers de l'édito du dernier bulletin.

En effet, n'hésitez pas à contacter le CROPP avant de signer un contrat ou de réaliser une plaque professionnelle par exemple, notre rôle est aussi de vous aider.

Je me suis rendu avec notre secrétaire à la Conférence des Présidents de CROPP à Paris en présence des membres du Bureau du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues. Cette réunion a été l'occasion pour chacun des présents de s'exprimer.

Par ailleurs, j'invite celles et ceux qui surfent sur le net à consulter régulièrement le site de l'ONPP, riche en informations et documents (contrats, ...)

Au nom de tous les membres du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Picardie et de notre secrétaire, je vous souhaite de Bonnes Fêtes de fin d'année.

Frédéric MORRA

Fermeture CROPP Picardie

Le secrétariat du CROPP Picardie sera fermé les 24, 26 et 31 décembre 2012 ainsi que le 02 janvier 2013.

SOMMAIRE

Page 2

- Budget prévisionnel 2013
- EPP

Page 3

- Rappels

Page 4

- SISA
- Mouvements du Tableau

Conseillers titulaires

Odile Foucault
Lionel Gagé
Frédéric Morra
Xavier Nauche

Conseillers suppléants

Alexandre Rémond
Alexandre Guillouard
Isabelle Corniquet

Bureau régional

Président:
Frédéric Morra

Vice-Président délégué :
Xavier Nauche

Vice-Présidente :
Odile Foucault

Trésorier :
Lionel Gagé

Commission de conciliation

Odile Foucault
Frédéric Morra
Xavier Nauche

Chambre disciplinaire de 1ère Instance

Président titulaire:
Christophe Binand (Premier
Conseiller au Tribunal
Administratif d'Amiens)

Président suppléant:
François Vinot (Conseiller au
Tribunal Administratif
d'Amiens)

Conseillers titulaires:
Virginie Bertin
Alexandre Rémond

Conseillers suppléants:
Lionel Gagé
Sabine Lepetz

Secrétaire administrative

Delphine Denis

BUDGET PREVISIONNEL 2013

RESSOURCES	
Versements ONPP :	
- Subventions :	44000
- Quotités :	11580
- Produits financiers :	400
TOTAL RESSOURCES :	55980
EMPLOIS	
Achats et charges externes :	
- Loyers et charges :	8400
- Frais afférants au local (edf, gdf, entretien, réparations...) :	3260
- Fournitures de bureau :	1040
- Frais postaux et téléphonie :	2700
- Indemnités des Conseillers :	9048
- Frais déplacements, réunions, ... :	960
Salaires et charges sociales :	32108
Divers (provisions, ...) :	1050
TOTAL EMPLOIS :	58566
RESULTAT PREVISIONNEL 2013 :	-2586

EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES : EPP

Dans l'attente d'une mise en place effective du Développement Professionnel Continu (DPC) courant 2013, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a souhaité proposer aux professionnels la possibilité de poursuivre la démarche EPP durant cette période.

Pour vous inscrire, il suffit :

- de compléter et signer la fiche individuelle d'inscription jointe en annexe,
- de nous la retourner soit par courrier au CROPP Picardie 17 rue Dhavernas - Appt 2 - 80 000 AMIENS, soit par mail à contact@picardie.cropp.fr avant le 31 janvier 2013.

En fonction du nombre de demandes et des thèmes choisis, des groupes seront constitués. Nous vous tiendrons informés de votre inscription à la prochaine session ou de l'enregistrement sur liste d'attente en fonction des places disponibles.

Des fiches pratiques concernant les programmes proposés sont disponibles sur le site www.onpp.fr rubrique « Formation » puis « Evaluation des pratiques professionnelles ».

RAPPELS

➤ **Reconnaissance des diplômes universitaires**

Suite à la publication, dans le « Repères n° 20 » du mois d'avril 2012, de la liste des diplômes interuniversitaires (DIU), diplômes universitaires (DU), attestations d'études universitaires (AEU) reconnue par le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, nous vous rappelons que si vous souhaitez faire mention d'une des formations listées, vous devez en faire la demande par courrier auprès du Conseil national en joignant la copie du diplôme obtenu sur laquelle doit figurer au verso la mention manuscrite suivante : « *Je soussignée, Mme/Mlle/M..... né(e) le à atteste sur l'honneur que cette copie du diplôme est bien conforme à l'original. Fait à le, signature* ».

Nous vous invitons à vous référer au bulletin d'information « Repères n° 20 » d'avril 2012, également disponible sur le site www.onpp.fr.

➤ **Contrats, conventions,...**

En application de l'article L.4113-9 du Code de la santé publique, chaque pédicure-podologue est dans l'obligation de communiquer au Conseil régional de l'Ordre dont il dépend tout contrat ou convention (avec un organisme public ou privé) relatifs à l'exercice de la profession (collaboration, remplacement, salariat, RCP, convention, bail, convention de sous location, ...etc...) dans le mois suivant sa conclusion.

Dans l'hypothèse où vous auriez omis de nous transmettre vos contrats ou conventions, nous vous invitons à nous les envoyer dans les plus brefs délais.

➤ **Attestation d'assurance**

Nous vous rappelons une nouvelle fois que vous devez nous faire parvenir la copie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) en cours de validité et ce à chaque renouvellement.

➤ **Déménagement**

En cas de déménagement de votre cabinet, vous devez obligatoirement en informer le secrétariat du Conseil régional qui vous indiquera les pièces complémentaires à fournir.

L'absence de communication constitue une faute passible d'une peine disciplinaire prévue au titre de l'article L.4124-6 du Code de la santé publique.

SISA : SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOIN AMBULATOIRES

C'est une nouvelle structure sociétaire pour les professionnels de santé libéraux.

Elle concerne les personnes physiques: médecins, auxiliaires médicaux et pharmaciens. C'est la loi n° 2011-940 du 10 Août 2011, inspirée des SCM. (Loi Fourcade art 1 art L.4041-1) Le décret du 25 mars 2012 officialise la création.

Objet : mise en commun de moyens pour faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de chaque associé ainsi que l'exercice en commun par ses associés d'activités de coordination thérapeutique, d'éducation thérapeutique ou de coopération entre les professionnels de santé.

Une SISA doit compter parmi ses associés au moins 2 médecins et un auxiliaire médical. Les statuts de la société sont transmis, ainsi que leurs avenants, un mois au moins avant leur enregistrement, aux Ordres professionnels aux tableaux desquels sont inscrits les associés et à l'ARS. Les Ordres des professions de santé ont rédigé un modèle de statuts. Celui des pédicures-podologues est disponible sur le site de l'ONPP.

Sur le plan fiscal, la SISA est une société civile non assujettie à l'impôt sur les sociétés. Elle est soumise à la CFE. Les bénéfices distribués aux associés sont soumis au même régime fiscal que les honoraires d'activité (BNC) pour les libéraux.

A combien doit se monter l'apport des associés ?

Il n'y a pas de montant minimal d'apports. En effet, d'une part, la SISA n'est pas tenue légalement d'avoir un montant minimal de capital social, et d'autre part, le décret du 23 mars 2012 ne fixe pas le montant nominal des parts. Ce sont les statuts qui fixent le montant nominal des parts, et donc indirectement, le montant minimal d'un apport.

Il est enfin à noter que le dernier « REPERES » d'Octobre 2012 n° 22 traite en pages juridiques 18, 19 et 20 une étude détaillée du concept des SISA.

Xavier NAUCHE

MOUVEMENTS AU TABLEAU *Du 1er septembre 2012 au 15 décembre 2012*

Transferts vers la Picardie :

- DOUVENOT Pauline (60)
- CORTANA Cécile (60)
- LEFEVRE Alexandre (60)

Transferts vers d'autres régions :

- BALCANS FONTAINE Cindy (59)
- DICKSON Chloé (38)

Nouveaux inscrits :

- CARPENTIER Gladys (02)
- BOUSQUIERES Maud (80)

Cessations d'activité :

- CHOQUET Estelle (80)
- LEGER Patrick (60)
- LELONG Adèle (80)